

Municipalité de Saint-Albert



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°2023-10 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Veillez prendre note que lors d'une séance ordinaire de son conseil tenue le 6 novembre 2023, la Municipalité de Saint-Albert a adopté le règlement intitulé :

« Règlement n° 2023-10 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

Qu'un avis ministériel a été publié dans la Gazette le 16 décembre dernier.

Ce règlement entre en vigueur.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal à l'adresse suivante :

1245, rue Principale
Saint-Albert (Québec) J0A 1E0

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, CE 18 DÉCEMBRE 2023.



Suzanne Crête
Directrice générale Greffière-trésorière

Certificat de publication :

Je soussignée, Suzanne Crête, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Albert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 2023-10 sur le site internet et au 1245, rue Principale en date du 18 décembre 2023.

Le 18 décembre 2023


Suzanne Crête
Directrice générale Greffière-Trésorière